

Procédure de création d'un Comité de Commerçants

Pour être reconnu en qualité de Comité Local de Commerçants (CLC), l'organisme doit introduire auprès du Collège communal un dossier de candidature répondant aux conditions suivantes :

- 1) Présenter le CLC. Celui-ci doit :
- Être uniquement composé de commerçants herstaliens en activité installés sur le territoire communal. Le comité local de commerçants des marchés de Herstal Centre et de Vottem doit être composé de commerçants en activité abonnés et présents sur au moins l'un des deux marchés depuis au minimum un an ;
- Compter un Président, un Secrétaire et un Trésorier qui ne sont ni parents ni alliés jusqu'au 2^è degré inclusivement ni domiciliés à la même adresse ni élus politiques ni candidats sur une liste électorale et dont les coordonnées complètes sont jointes au dossier ;
- Comprendre une liste de membres adhérents représentatifs de l'ensemble du ressort de la zone que le CLC souhaite représenter et ce, dans le respect du pluralisme philosophique, idéologique et religieux, sans distinction de nationalité ;
- Pour le CLC des Hauts-Sarts, comprendre au moins un représentant de chaque zone du zoning. Cette condition sera justifiée par la fourniture d'une liste d'adhérents selon le modèle en annexe de la présente ;
- Disposer d'un compte bancaire ouvert au nom du comité représenté par les personnes citées ci-avant ;
- 2) Indiquer la zone dans laquelle le comité souhaite promouvoir le commerce local, sachant que le Collège communal ne reconnaîtra qu'un seul comité par zone ;
- 3) S'engager à organiser dans ladite zone des manifestations et/ou actions destinées à promouvoir le commerce local herstalien.